



Délibération n° 10

Conseil Municipal du Mardi 29 mai 2018

Service des Sports

Domaine de compétence  
4.2 - Personnel contractuel

Le Mardi 29 Mai deux mille dix huit à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :  
23/05/2018

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 31/05/2018

**Présents :** Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Maryse MAILLART, **Adjoint(s)**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Richard KASPRZAK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Isabelle ROMANCANT, Madame Laurie CAFFIER, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Stéphane SAGNIER Monsieur Francis GRAVET, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Yvon BRIHIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Angélique COUSIN à Madame Martine GHEZAL, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE,

**Absent (s) excusé (s) :** 6

**Absent (s) non excusé(s) :** 0

**Votants :** 33

**Secrétaire de séance :** Madame Laurie CAFFIER

Objet : Recrutement d' agents non titulaires pour la période juillet et août.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Règles de fonctionnement pour le recrutement et la rémunération des moniteurs de voile saisonniers au Centre Nautique de la Canche.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et les obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 2 et 4,

**Vu** le décret n°2014-78 et 2014-80 du 29/01/2014 (J.O du 31/01/2014) fixant les nouvelles échelles de rémunération des agents de catégorie C

**Vu** l'article L 212-1 du Code du Sport,

Vu l'avenant 75 du 4 octobre 2002,

**Vu** la Commission Sports du 15 mai 2018,

**Considérant** que la commune doit faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un accroissement de la clientèle saisonnière,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter temporairement pendant les vacances estivales pour pouvoir accueillir tous les publics sur différents supports : optimists, planches à voile, catamarans et kayaks de mer...,

**Considérant** que les moniteurs de voile doivent être titulaires du Certificat Qualificatif Professionnel d'Aide-Moniteur de Voile (CQPAMV) à jour de leur carte professionnelle,

**Considérant** que les aide-moniteurs doivent avoir commencés à la date d'embauche, leur cursus de formation de CQPAMV et donc titulaires du permis côtier et du 1er stage dit « Sécuriser »,

**Considérant** que le temps de travail/jour du lundi au samedi inclus est défini par la fonction des encadrants à savoir 6h/jour pour les moniteurs de voile et 5h/jour pour les aide-moniteurs,

**Considérant** que Le nombre de moniteurs par semaine nécessaires à la bonne organisation du Centre Nautique de la Canche est défini comme ci-dessous :

Flottes	Nombre de moniteurs	Nombre d'aide-moniteurs
20 Optimists	2	1
8 Catamarans 12'	2	1
5 Catamarans 14'	1	
5 Catamarans 16'	1	1
10 planches à voile	1	1
Total	7	4

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires selon les besoins du service, pour les vacances estivales sur le régime indiciaire suivant :

- Moniteurs de voile titulaire du CQPAMV et de la carte professionnelle : ech 9 grade Opérateur des APS (IB : 370 IM:342) + 10% pour les congés payés

- Aide-moniteurs de voile titulaire du permis côtier et du stage « sécuriser »: ech 1 grade Opérateur des APS (IB 347 IM 325) minoré de 20% si moins de 17 ans et minoré de 10% entre 17 et 18 ans.

La délibération est adoptée par **33 voix pour**.

Vu pour être affiché le 31 Mai 2018 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20180529-del10-29052018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2018